

CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2020
Procès-Verbal

Présents :

M Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Représenté :

M. Jean-Christophe MONNIN par Mme Annie BOURCHET

Absent : M. Romain FREY.

1. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF .

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu la délibération en date du 6 décembre 2016 actant le CEJ pour les années 2016-2019 ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération portant sur une prorogation du CEJ d'une année ;

Considérant qu'il convient de prolonger ledit contrat de sorte qu'il soit possible à la commune de percevoir au titre de l'année 2020 la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PSCEJ) qui lui est liée ;

Considérant qu'à compter de 2021 un nouveau dispositif dénommé Contrat Territorial Global (CTG) sera substitué au CEJ antérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant au CEJ 2016-2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Question de Mme Jeanne SURDEL : *quel est le montant des prestations ?*

Réponse de M. César DESMERET : *le montant des prestations s'élève à environ 80 000 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes de l'avenant au CEJ 2016-2019 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

2. Création d'une servitude pour la pose d'un poteau d'incendie.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2225-1 et suivants et R 2225-7) ;

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui fixe notamment les règles relatives aux procédures de création des points d'eau servant à la lutte contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 14-135 du 10 janvier 2017 du Préfet de Vaucluse arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ;

Vu la délibération de la commune de Sérignan-du-Comtat n° D18.05.03-6.1.2 approuvant la création du service de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté du Maire n° 163/2018-6.1 Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant la nécessité d'implanter un nouveau poteau incendie sur le chemin de l'Aglianero ;

Considérant la possibilité d'implanter ce poteau incendie sur la parcelle AI 112 avec l'accord des propriétaires indivis ;

Considérant la création d'une servitude générée par cette implantation sur ladite parcelle.

Aux termes de l'article L 1311-13 du CGCT le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par sa commune.

Lorsqu'il est fait application de la procédure dite de « l'acte administratif en la forme », la commune partie à l'acte est représentée, lors de sa signature, par son premier adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention entre la commune et les propriétaires de la parcelle AI 112 sise chemin de l'Aglianero lieu-dit Saint-Marcel ;
- de dire que cette convention sera formalisée par un acte administratif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif en la forme et la première adjointe à le signer au nom de la commune ;
- de dire que ledit acte administratif sera publié et enregistré et que les frais afférents à cet acte administratif seront à la charge de la commune.

Question de M. Eric COLARD : *quel est le coût d'un poteau incendie ?*

Question de Mme Marie-France ESTIVAL : *pourquoi avoir choisi ce type de matériel plutôt qu'une borne incendie.*

Réponse de M. Marc GABRIEL : *le SDIS 84 préfère ce dispositif et le coût de la mise en place d'un poteau s'élève à 3500 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le projet de convention entre la commune et les propriétaires de la parcelle AI 112 sise chemin de l'Aglianero lieu-dit Saint-Marcel ;
- de **DIRE** que cette convention sera formalisée par un acte administratif ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif en la forme et la première adjointe à le signer au nom de la commune ;
- de **DIRE** que ledit acte administratif sera publié et enregistré et que les frais afférents à cet acte administratif seront à la charge de la commune.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Conformément à l'article susvisé le Conseil Municipal doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) une liste de contribuables pour nomination des membres de la CCID.

La CCID est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, qui en est le Président ainsi que de 8 commissaires titulaires.

Les commissaires doivent avoir 25 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires doivent représenter équitablement les personnes assujettis respectivement à la Taxe d'Habitation (TH), à la Taxe Foncière (TF) et à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

La liste proposée au DDFIP est composée de 32 contribuables pour 8 titulaires et 8 suppléants, le tout en nombre double.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'établir la liste des contribuables à soumettre au DDFP.

Liste des contribuables :

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| M. Julien MERLE | M. Denis GADEA |
| Mme Lydie CATALON | M. Frédéric MICHEL |
| M. Marc GABRIEL | M. Yvan ESPINASSE |
| Mme Bérangère DUPLAN | Mme Aurélie CALDARINI |
| M. Jean-Pierre TRUCHOT | Mme Fanny ROSEAU |
| Mme Marie-France ESTIVAL | Mme Marion SANGUINEDE |
| Mme Annie BOURCHET | M. Romain FREY |
| Mme Josette PACINI | Mme Camille SOULIER |
| Mme Catherine BOURACHOT | M. Jean-Claude BONNAFOUS |
| M. Albert JUANEDA | M. Michel MERCIER |
| M. Hervé HARDY | M. Gilbert RAOUX |
| M. André LACROIX | Mme Julia SIRE |
| Mme Jeanne SURDEL | M. Jean-Pierre ROS |
| M. Eric COLARD | M. Robert MOREL |
| Mme Annick DESAINT | Mme Monique MARCELLINO |
| M. Jean-Christophe MONNIN | M. Guy MOREL |

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'établir la liste des contribuables à soumettre au DDFP comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Don aux sinistrés des Alpes Maritimes victimes de la tempête Alex.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Comme vous le savez tous les Alpes Maritimes ont subi le 2 octobre 2020, lors du passage de la tempête Alex, de très importants dégâts, notamment dans la vallée de la Vésubie.

Nous ne savons que trop, pour en avoir été frappés nous-mêmes, combien ces épisodes sont douloureux humainement et matériellement. Aussi il a paru naturel à la municipalité d'exprimer la solidarité de la commune envers un territoire voisin du nôtre. Le Conseil municipal est donc sollicité pour le versement d'une aide financière de 1000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une aide financière de 1000 euros aux sinistrés de la tempête Alex dans le département des Alpes Maritimes ;
- de verser cette aide à l'Association des Maires des Alpes Maritimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le versement d'une aide financière de 1000 euros aux sinistrés de la tempête Alex dans le département des Alpes Maritimes ;
- de **VERSER** cette aide à l'Association des Maires des Alpes Maritimes.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

5. Transfert de la compétence PLU à la CCAOP.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la loi 2014-366 dite ALUR ;

Vu la loi 2015-991 dite NOTRE ;

Considérant que conformément aux termes de la loi ALUR la commune doit se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à son intercommunalité d'appartenance ;

Considérant qu'il paraît prématuré de transférer la compétence alors même que le SCOT est en cours d'élaboration et qu'il représente un document d'urbanisme hiérarchiquement supérieur ;

Considérant que le PLU est l'outil fondamental du pilotage de l'urbanisation à l'échelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer défavorablement sur le transfert de la compétence PLU à la CCAOP.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER défavorablement** sur le transfert de la compétence PLU à la CCAOP.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

6. Dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux : apurement d'une créance.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Par délibération n° D19.06.05-7.5.1 la commune s'est prononcée en faveur de la dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux dans la mesure où ce dernier n'avait plus de compétences à exercer.

Par cette même délibération la commune actait la répartition entre les communes de l'actif financier résiduel, à savoir pour la commune de Sérignan-du-Comtat 23 909.09 euros.

Cependant en date du 12 novembre la commune a reçu de la part de la préfecture de Vaucluse un courrier indiquant aux communes concernées qu'une créance du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) n'avait pas été soldée par le SIVOM et donc pas prise en compte dans la répartition financière précédemment votée par les communes concernées.

Il convient donc d'apurer cette créance pour que Monsieur le Préfet puisse prendre l'arrêté de dissolution du syndicat.

Cette créance s'élève à 2910.92 euros. Au prorata de la population par commune la part de Sérignan-du-Comtat s'élève à 419.05 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge de la créance non honorée par le SIVOM du Massif d'Uchaux à hauteur de la quote-part qui revient à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** la prise en charge de la créance non honorée par le SIVOM du Massif d'Uchaux à hauteur de la quote-part qui revient à la commune ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

7. Projet de vente de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu les articles L2241-1 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose le projet de vente d'un immeuble communal d'une surface totale de 340 m² situé sur la parcelle cadastrée BH58, sis 8 rue de Trouillas à Sérignan-du-Comtat.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Considérant que les frais générés par la vente de cette parcelle seraient pris en charge en totalité par l'acquéreur.

Considérant le projet d'aménagement situé à proximité de l'immeuble communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la vente de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le service des domaines et à faire toutes diligences pour que soit établi un cahier des charges pour la vente de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le principe de la vente de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir le service des domaines et à faire toutes diligences pour que soit établi un cahier des charges pour la vente de l'immeuble.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 21** M Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN (représenté), Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Contre : Annie BOURCHET.

La séance est levée à 20 h 05.

Sérignan du Comtat, le 20 novembre 2020

Le Secrétaire de Séance

Josette PACINI

Le Maire

Julien MERLE

